

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages



ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 5 janvier 1977 par le Conseil municipal de BERGERAC ;
- VU la délibération du 22 septembre 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de BERGERAC par le site de la Cotte et comprenant les parcelles n°s 62 à 74 inclus ; 76 à 80 inclus (section AP) conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et Maire de la commune de Bergerac qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.


Fait à PARIS, le 10 AVR. 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Administrateur Civil chargé du
service des sites et des Paysages

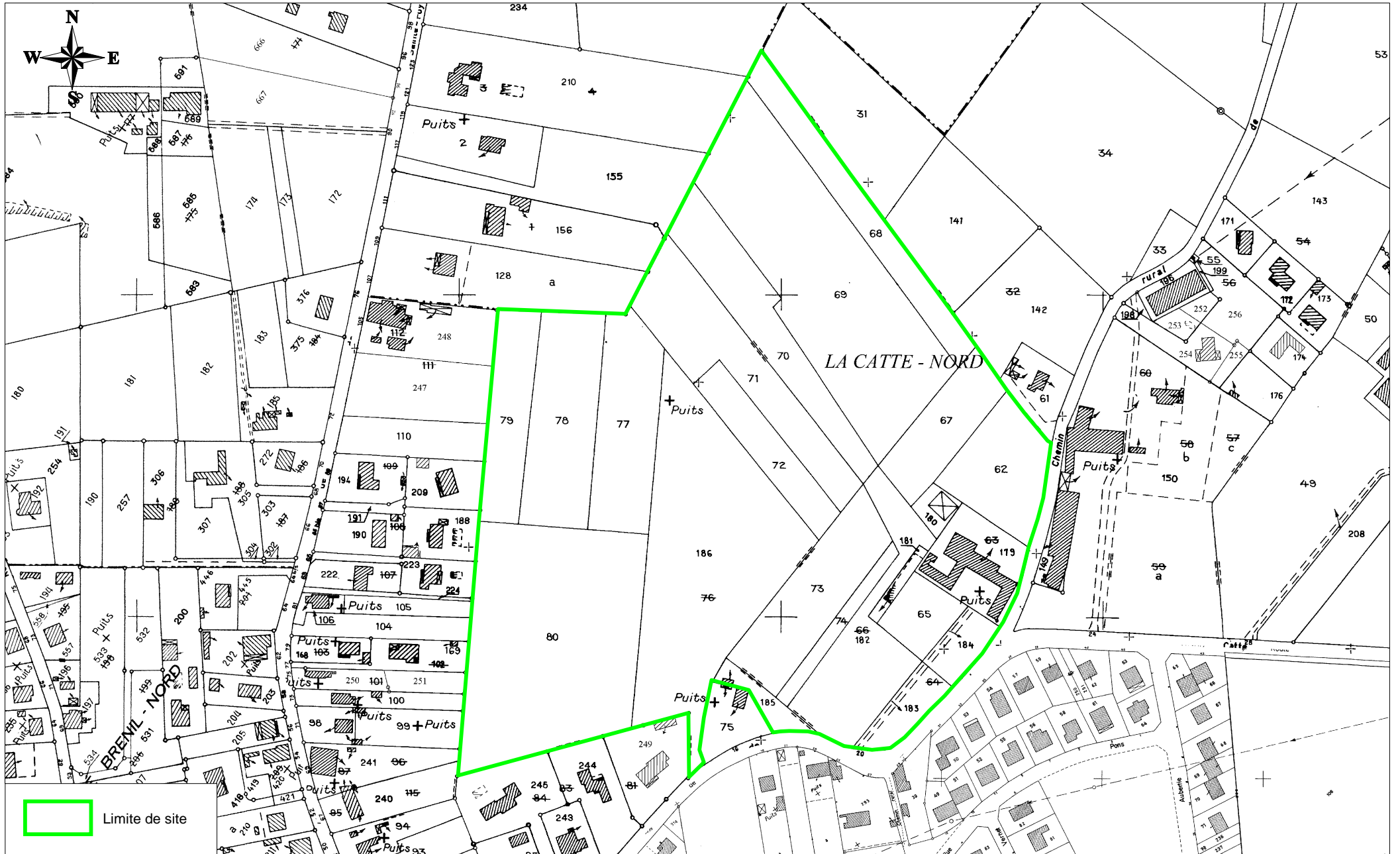
Pour ampliation:

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

L. CHABASON


Philippe REY

BERGERAC
Site inscrit : Site de la Catte



Limite de site